

COMMUNAUTE URBAINE DE DUNKERQUE

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du jeudi 6 novembre 2025 à 18h15

Présidence : Monsieur Patrice VERGRIETE
Secrétaire de Séance : Monsieur Rémy BECUWE
Nombre de conseillers en exercice : 61
Date de convocation de séance : 31 octobre 2025

Urbanisme réglementaire et politique de la ville

GRAVELINES - Modification de droit commun n° 4 du PLUIHD sur le secteur du Pont de Pierre.

Monsieur Martial BEYAERT

Expose aux membres du Conseil que le secteur du Pont de Pierre à GRAVELINES fait partie des projets en extension urbaine inscrits sur le Plan Local d'Urbanisme Habitat Déplacements approuvé le 19 décembre 2022.

Afin de permettre l'aménagement de ce secteur, il est nécessaire de supprimer le périmètre d'attente de projet d'aménagement global et de verser une Orientation d'Aménagement et de Programmation qui fixera les grands principes d'aménagement de cette zone.

L'aménagement de ce secteur nécessite la modification du PLUIHD par une procédure de modification de droit commun n° 4.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a également l'obligation de procéder à une concertation préalable obligatoire, au titre de l'article L 103-2 du code de l'urbanisme, dès lors que la mise en compatibilité des documents d'urbanisme est soumise à évaluation environnementale.

Il revient donc au conseil communautaire de prescrire la modification de droit commun n° 4 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat Déplacements et de décider des modalités de concertation préalable.

La concertation préalable est définie par les articles L121-6 article L120-1 du code de l'environnement et l'article L 103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable retenues pour les procédures de modification du PLUI HD sont les suivantes :

- La concertation préalable se déroulera sur une période d'un mois du 1^{er} décembre 2025 au 31 décembre 2025 ;
- Au moins 15 jours avant le début de la concertation préalable, un avis d'information du public sera publié par voie dématérialisée sur le site internet de la CUD.

Pendant toute la durée de la concertation préalable :

- Un dossier de concertation exposant les modifications portées au PLUIHD sera mis à la disposition du public sur le site de la CUD et au siège de l'EPCI ainsi qu'en mairie de GRAVELINES.

Les observations du public pourront être transmises :

- Sur un registre en ligne dédié à la procédure accessible sur le site internet de la communauté urbaine de Dunkerque www.communaute-urbaine-dunkerque.fr
- Par courrier à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque Pertuis de la Marine BP 85530 59386 Dunkerque CEDEX 1
- Par écrit sur place, au siège de la Communauté Urbaine de Dunkerque ainsi qu'à la mairie de Gravelines, au sein d'un registre mis à la disposition du public.

Durant la période de concertation, toute personne aura la possibilité de faire parvenir ses observations soit par lettre adressée à l'attention de Monsieur le Président à l'adresse suivante : Communauté Urbaine de Dunkerque Pertuis de la Marine BP 85530 59386 DUNKERQUE CEDEX 1, qui l'annexera au registre, soit par courriel sur un registre en ligne dédié à la procédure.

La procédure de modification de droit commun n° 4 sera soumise à l'avis au cas par cas de la mission régionale d'autorité environnementale afin que celle-ci se prononce dans un délai maximum de deux mois sur la soumission du projet à évaluation environnementale ou s'il en est dispensé.

A son issue, la concertation préalable fera l'objet d'un bilan dressé par le conseil communautaire. Le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu l'avis de la commission "Aménagement du territoire et transition écologique"

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- De prescrire la modification de droit commun n° 4 du PLUIHD.
- D'approuver les objectifs de la modification de droit commun n° 4 du PLUI HD.
- D'approuver les modalités de la concertation préalable, dont le bilan sera dressé par le conseil communautaire et joint au dossier d'enquête publique.

Fait et délibéré à Dunkerque, le 6 novembre 2025

Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation

Présents :

M. Patrice VERGRIETE, **Président**

Mme Sophie AGNERAY, Mme Martine ARLABOSSE, Mme Christine GILLOOTS, Mme Florence VANHILLE, Mme Virginie VARLET, **Vice-Présidentes**

M. David BAILLEUL, M. Martial BEYAERT, M. Sony CLINQUART, M. Jean-François MONTAGNE, M. Bertrand RINGOT, M. Eric ROMMEL, **Vice-Présidents**

Mme Delphine CASTELLI, Mme Nathalie DESMAZIERES, Mme Marjorie ELOY, Mme Delphine MARSCHAL, Mme Leïla NAIDJI, **Conseillères Communautaires Déléguées**

M. Grégory BARTHOLOMEUS, M. Jean BODART, M. Didier BYKOFF, M. Benoît CUVILLIER, M. Jean-Luc DARCOURT, M. Pierre DESMADRILLE, M. Eric GENS, M. Franck GONSSE, M. Laurent NOTEBAERT, **Conseillers Communautaires Délégués**

Mme Claudine BARBIER, Mme Danièle BELE-FOUQUART, Mme Sylvaine BRUNET, Mme Zoé CARRE , Mme Fabienne CASTEL, Mme Pierrette CUVELIER, Mme Karine FAMCHON, Mme Isabelle FERNANDEZ, Mme Sylvie GUILLET, Mme Daniele LELEU, Mme Patricia LESCIEUX, Mme Elisabeth LONGUET, Mme Mélanie LOURÉ, Mme Catherine SERET, **Conseillères Communautaires**

M. Rémy BECUWE, M. Eric DUBOIS, M. Yohann DUVAL, M. Gilles FERYN, M. Gérard GOURVIL, M. Davy LEMAIRE, M. Sylvain MAZZA, M. Claude NICOLET, M. Laurent SCHOUTTEET, M. Frédéric VANHILLE, **Conseillers Communautaires**

Absent(s) excusé(s) :

M. Julien GOKEL, M. Jean-Pierre VANDAELE.

Absent(s) :

M. Jean-Luc GOETBLOET, M. Jean-Christophe PLAQUET.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont remis pouvoir :

Mme Barbara BAILLEUL-ROCHART à M. David BAILLEUL, M. Eric BOCQUILLON à M. Laurent NOTEBAERT, Mme Régine FERMON à Mme Delphine MARSCHAL, Mme Maude ODOU à M. Eric GENS, M. Michel PESCH à Mme Sophie AGNERAY, Mme Michèle PINEL-HATTAB à M. Sylvain MAZZA, Mme Séverine WICKE à M. Gilles FERYN.